



Déclaration Annuelle du Réseau Amazigh pour la Citoyenneté « Azetta Amazigh »

À l'occasion du Nouvel An Amazigh 2969



La Réalité Amazigh au Maroc

Année 2018

Bonne Année Amazigh

2969





La déclaration annuelle 2018

La déclaration annuelle du Réseau Amazigh pour la Citoyenneté « Azetta Amazigh » a pour objectif de présenter les données juridiques et factuelles sur l'Amazigh au Maroc en 2018, et cela, conformément aux axes suivants :

- I. Le contexte général mondial
- II. La pratique conventionnelle de l'État marocain
- III. L'action de l'institution législative
- IV. Les résolutions et les mesures du gouvernement
- V. La réalité quotidienne et la pratique

Un suivi vigoureux des innovations nationales et internationales liés aux droits de l'homme en général et aux droits linguistiques et culturels amazighs en particulier, a été adopté.

I. Le contexte général international

À l'échelle internationale, l'année 2018 a été marquée par la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme, étant donné que les dirigeants du monde ont réitéré leur appel à la promotion des droits de l'homme et au renforcement de leur protection, lors de l'assemblée générale de l'ONU.

L'assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution visant à faire de l'année 2019 « l'Année des langues autochtones ». Ainsi, l'UNESCO a été chargée d'élaborer le programme de travail et de superviser les activités qui y sont associées, notamment l'organisation d'un grand colloque international sur le sujet à la fin de 2019. La résolution a invité instamment les organisations et les agences des Nations Unies à allouer un espace parmi leurs activités au sujet des peuples autochtones. L'Assemblée a également invité la société civile, les experts et les universitaires à contribuer activement aux activités de l'Année internationale des langues autochtones 2019.

La résolution a rappelé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies leurs obligations vis-à-vis des peuples autochtones, telles que les mesures législatives et procédurales visant à les faire jouir de leurs droits fondamentaux et à les protéger de la discrimination dans le plein respect de leur culture, de leur langue et de leur mode de vie.





Et conformément à l'alinéa 23 de ladite résolution, les États sont invités à créer des organismes nationaux dotés des fonds nécessaires pour promouvoir le Plan d'action relatif à l'Année internationale des langues autochtones 2019, tout en veillant à ce que des peuples autochtones et leurs représentants participent à toutes les étapes de la prise de décision et de sa mise en œuvre.

À l'issue de la session annuelle du Comité des États parties à la convention de l'UNESCO sur la classification du patrimoine culturel immatériel, le Comité a classé "Les compétences des femmes dans la fabrication de poteries de SEJNANE" sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Cette poterie est connue dans la région tunisienne de Bizerte, comme étant un produit dont les femmes des tribus amazighes de cette région sont spécialisées, et il se caractérise par sa décoration et ses couleurs qui ressemble beaucoup à la décoration et aux couleurs Amazigh en tatouages et tapis ... Etc.

Ces appels internationaux à porter une plus grande attention aux droits de l'homme, et en particulier aux droits et aux langues des peuples autochtones, ont été une conséquence inévitable des menaces croissantes pesant sur la diversité culturelle et linguistique à travers le monde, en raison du vent de la mondialisation, des troubles internes, de l'oppression des minorités et du déni des différences et de la différenciation entre individus et groupes.

II. La pratique conventionnelle de l'État marocain

L'année 2018 a été marquée par la visite de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée au Maroc, qu'elle a abouti par la tenue d'une conférence de presse le 21 décembre 2018, au cours de laquelle elle a présenté ses conclusions et ses recommandations initiales.

La rapporteuse spéciale a rappelé l'État marocain de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, en particulier celles relatives à la mise en œuvre des dispositions de la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) et de soumettre le rapport périodique retardé depuis 2014.

Si le cadre constitutionnel prévoit la multiplicité des composants et des éléments constitutifs de l'identité nationale et incrimine la discrimination et garantit l'égalité. Le Maroc manque toujours d'un cadre juridique et institutionnel complet pour lutter contre la discrimination raciale, fondé sur son esprit et sa lettre à la référence internationale en matière de droits de l'homme . D'où il est impératif d'œuvrer pour l'égalité des citoyens afin que la Constitution ne reste pas lettre morte, conformément à la déclaration de la rapporteuse des Nations Unies recommandant la situation de vulnérabilité et de marginalisation des régions amazighes et de leurs habitants, et la suspension de l'expropriation, de l'exploitation de son patrimoine. L'État marocain a également réclamé de:





- Adopter - immédiatement - la loi réglementaire relative à la formalisation de la langue amazighe.
- Intensifier ses efforts pour promouvoir l'utilisation de la langue amazighe du contentieux et dans les services publics dans l'attente de l'adoption de ladite loi réglementaire .
- Prendre des mesures urgentes pour que les Amazighs jouissent de leurs droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne l'éducation, la liberté d'expression, le droit de s'organiser et d'appartenir à des organisations pacifiques, ainsi que leurs droits linguistiques et culturels.

La rapporteuse des Nations Unies a réaffirmé sa disposition à ne pas relâcher son attention en ce qui concerne le suivi de la situation des amazighs et de la langue amazigh au Maroc, à la lumière des demandes et des informations fournies par le mouvement amazigh, et les réponses et les éclaircissements fournis par le gouvernement marocain.

III. L'action de l'institution législative

L'aspect le plus important pour ceux qui s'occupent de la question des Amazighs dans l'établissement législatif est l'approbation des projets de loi du règlement 16.04 concernant le Conseil National des Langues et de la Culture Marocaines et 16.26 concernant les étapes de l'activation du caractère officiel de la langue Amazigh. Malheureusement, les deux projets n'ont pas abouti devant le comité de l'éducation, de la culture et de la communication, qui a été reporté à plusieurs reprises, dont le dernier a eu lieu le 21 novembre 2018. Pour ce qui est des raisons de retard, les médias ont signalé un conflit entre partis de la coalition gouvernementale concernant les détails du projet, notamment en ce qui concerne le caractère de l'écriture.

D'autre part, 130 parlementaires ont adressé au chef du gouvernement, dans le cadre de ses pouvoirs pour exercer le pouvoir réglementaire, une pétition pour déclarer l'Année Amazigh comme étant un jour férié et une fête nationale, en plus des fêtes et des jours fériés indiqués dans le décret n° 166-00-2.

La loi de finances de 2019 a été ratifiée par le parlement sans que les équipes et les groupes fassent des propositions sur la langue amazigh. Ce qui signifie que cette loi, comme celle qu'elle l'a précédé, ne tient pas en compte le coût financier pour rendre justice et officialiser l'amazigh.

Le Parlement a également ratifié la loi 15.02 relative à la réorganisation de l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP), qui a conservé son nom malgré son poids discriminatoire et les réclamations de nombreuses voix de changer ce nom et de ne plus utiliser l'expression du Maghreb arabe conformément aux développements constitutionnels de 2011.

Concernant la loi de l'organisation judiciaire 15.38, cette dernière a été ratifiée par le Parlement et certains de ses articles ont été modifiés, tandis que l'article 14 est resté toujours le même. Cet article consacre la prédominance de la langue arabe dans les litiges, qui stipule:





Article 14

La langue arabe est la langue du contentieux, des plaidoiries et des jugements par devant les tribunaux, avec la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazigh.

En prenant en considération les dispositions de l'alinéa ci-dessus, les documents et pièces sont présentés au tribunal en langue arabe ou accompagnés d'une traduction dans cette langue authentifiée par un traducteur assermenté, sauf décision contraire du tribunal. Le tribunal, les parties du litige ou les témoins peuvent faire recours lors des audiences à un traducteur assermenté que le tribunal désigne ou autre personne qu'il charge de la traduction après avoir prêté serment.

Le Parlement a également ratifié la loi 31.13 qui détermine les procédures liées à l'exercice du droit d'accès à l'information et qui prévoit la création d'un comité auprès du chef du gouvernement, comprenant parmi ses membres une représentation de la société civile qui veille le bon exercice du droit d'accès à l'information.

En ce qui concerne la loi 103.13 qui a été ratifiée par le Parlement et relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, elle a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des éléments du mouvement féministe, notamment en ce qui concerne les procédures visant à engager des poursuites et à démontrer la violence et le harcèlement.

La loi n° 70.17 portant réorganisation du Centre Cinématographique Marocain, relative à l'organisation de l'industrie cinématographique, malheureusement n'as pas accordé une attention particulière à la production cinématographique amazighe, malgré les contraintes auxquelles fait face dans ce domaine.

L'année 2018 a vu la ratification de la loi n°76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme, qui, dans son article 37, tenait compte de la diversité culturelle et linguistique lors de la nomination des membres du Conseil et de ses comités régionaux:

Article 37

Les membres de chaque catégorie sont choisis de manière à concilier entre la pluralité intellectuelle et sociale, la parité, la diversité culturelle et linguistique et la représentation régionale ainsi que la représentation des associations des Marocains résidant à l'étranger, des catégories de jeunes, des personnes en situation de handicap et des enfants.

IV. Les résolutions et les mesures du gouvernement

Le gouvernement a inauguré l'année 2018 avec la déclaration officielle du plan national en matière de la démocratie et des droits de l'homme. Si l'adoption d'un plan dans ce domaine constitue une demande internationale et un gain important pour le mouvement des droits de l'homme au Maroc, il est possible d'adresser certaines observations à ce produit





gouvernemental. Le plan traite de la langue et de la culture amazighes en tant que droits culturels de classe, et non en tant qu'engagement constitutionnel de l'État visant à concrétiser l'harmonisation des politiques gouvernementales. (par exemple, les mesures 100 et 102 du plan).

La mesure 247 prévoit le transfert de toutes les compétences attribués à la commission suprême de l'état civile au sujet des noms de famille à la justice. Alors que le problème des noms touche précisément les prénoms amazighs. En ce qui concerne les questions controversées, le plan n'a pas consolidé la formule qui serait adoptée pour traiter ces questions et les approfondir.

Les lois de la réglementation applicables aux collectivités territoriales prévoient la publication des textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces lois dans un délai de 30 mois, et en 24 janvier 2018 le délai arrive à son terme, tandis que plusieurs textes n'ont pas été publiés, ce qui influence négativement sur la mise en œuvre de la régionalisation avancée.

Si le décret 2.18.90 portant création du Prix du Maroc du livre apporte des modifications importantes au profit de la langue amazigh, étant donné qu'il prévoit la création du:

Prix d'encouragement à la création littéraire amazighe
--

Prix d'encouragement aux études dans le domaine de la culture amazighe
--

La résolution du ministre de la Culture et de la Communication n° 1689.18 publiée le 15 mai 2018 portant désignation du président et des membres des comités «Prix du Maroc du livre» au titre de la saison 2018 ne contient pas les événements amazighes qui s'intéresse à ce domaine.

À cet égard, le chef du gouvernement a publié plusieurs décrets et résolutions qui contredisent totalement les obligations constitutionnelles de l'État et établissent une distinction claire entre les deux langues officielles:

- Décret 2.17.741 concernant le permis de conduire qui a attribué au ministre de l'Équipement le pouvoir de définir le formulaire de demande et le dossier du permis de conduire, ce qui, malheureusement, ne prévoit pas l'utilisation des deux langues officielles dans ces documents.
- Décret 2.17.742 relatif au Code de la route sur la conduite professionnelle, qui n'a pas spécifié la position de langue amazighe dans les programmes de formation destinés aux formateurs des conducteurs professionnels.
- Décret 2.18.434 portant création du comité ministériel permanent pour le développement de l'espace rural et des zones montagneuses a attribué la présidence du comité au ministre de l'Agriculture, avec la continuation de la présidence du gouvernement à publier des décrets de délimitation forestière, malgré les protestations





et les soupçons relative aux mesures antérieures de la procédure de délimitation administrative des terres forestières.

- Décret n° 2.17.646 portant réorganisation de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication n'a pas inclus la langue amazighe parmi les langues de formation.
- Décret n° 2.18.541 publié le 18 juillet 2018 portant approbation du rapporteur du Bank Al-Maghrib relatif à la promotion d'une pièce monétaire en argent d'une valeur de 250 dirham, à l'occasion du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ne contient aucun signe ou lettre amazighe.
- Décret n° 2.18.546 publié le 24 août 2018 fixant la liste des métiers artistiques, doit tenir en compte les caractéristiques particulières de l'art amazigh.
- Décret n° 2.18.44 publié le 29 Mai 2018 fixant les conditions et les modes d'étiquetage des produits alimentaires, qui imposent la langue arabe comme langue unique de communication avec le consommateur.
- Arrêté 3.28.18 fixant le modèle de la pétition adressé au chef du gouvernement, lequel limite ce formulaire à la langue arabe sans l'amazighe.
- Arrêté du chef du gouvernement n° 3.18.18 promulgué le 29 mai 2018 fixant les conditions, les procédures et les programmes de concours de l'administration pénitentiaire, qui stipule que le concours doit avoir lieu en arabe et en langues étrangères, en excluant clairement la langue amazighe.

La langue amazighe est soumise à la même situation aux concours de recrutement dans les autres secteurs publics et ses instituts de formation, malgré la sensibilité des postes en concurrence et l'importance de la langue amazighe pour l'exercice de ces tâches, par exemple:

- Arrêté du ministre de l'Intérieur n° 1338.18 promulgué le 25 Avril 2018 fixant le règlement du concours d'accès au cycle normal de l'institut Royal de l'Administration Territoriale, qui exige la langue arabe comme condition du concours et exclue l'amazighe.
- Arrêtés du ministre des Habous et des Affaires Islamiques concernant le concours des imams et morchidines, le concours d'accès au cycle de formation au Dar El Hadith El Hassania et le concours de formation en calligraphie arabe dans Al-Qarawiyin, où l'amazighe est absente.
- Arrêté du ministre de la Culture et de la Communication n° 3033.18 promulgué le 1 octobre 2018 fixant le nombre, le type et les sièges des instituts de musique et de l'art





chorégraphique du Ministère de la Culture et de la Communication, qui n'inclue aucune institution ou formation sur la musique amazighe.

- Arrêté commun du ministre de la Culture et du ministre de l'Éducation Nationale n° 2928.17 promulgué le 27 Mars 2018 approbant le cahier des critères pédagogiques nationales du cycle fondamental de L'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine. Formation sans la langue amazighe.
- Arrêté commun du ministre de la Culture et du ministre de l'Éducation nationale n° 1368.18 promulgué le 3 mai 2018 approbant le cahier des critères pédagogiques nationales pour le cycle du master de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma. La langue amazighe n'est pas inclus parmi les langues de formation.
- Arrêté du ministre de la Santé par délégation n° 2658.17 portant création et organisation des instituts de formation professionnel dans le domaine de la santé n'inclue l'amazighe en tant que langue de formation.
- Arrêté commun du Ministre de la Famille et de la Solidarité et du Ministre de l'Éducation Nationale n° 1339.18 promulgué le 25 avril 2018 approbant le cahier des critères pédagogiques nationales du cycle de la licence de l'Institut National de l'Action Sociale, qui n'inclue pas l'amazighe dans la langue de formation malgré son importance qui n'est pas niée dans ce domaine.
- Arrêté commun du ministre de la Jeunesse et Sports et du ministre de l'Education Nationale n° 711.18 promulgué le 13 Mars 2018 approbant le cahier des critères pédagogiques nationales du cycle de master de l' Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports.
- Arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n° 1913.18 promulgué 19 Juin 2018 approbant le cahier des critères pédagogiques nationales du cycle de la licence en éducation. La langue amazighe n'a pas été inclus dans les langues de formation, bien que la licence est devenue un facteur déterminant pour l'accès aux métiers de l'éducation et de l'enseignement . Ce qui en fait une nette exclusion des diplômés des études amazighes de cette licence et des métiers de l'éducation et de l'enseignement.
- Dans les concours d'embauche d'enseignants, environ 180 places ont été consacré pour les enseignants de l'amazighe, ce qui est considéré comme un nombre minime qui ne correspond pas au rythme requis pour généraliser l'enseignement de l'amazighe, tout en continuant d'exclure l'amazighe de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne la subvention de la production de l'art et de la culture, aucune mesure n'a été prise pour redresser l'amazighe, et certaines résolutions ministérielles dans ce cadre ont été publié sans n'avoir apporté aucune nouvelle:





- Résolution commune du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre de l'Économie et des Finances n° 2948.17 promulguée le 19 Janvier 2018 fixant les conditions, les critères et les méthodes de décaissement de la production étrangère pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles au Maroc.
- Résolution du ministre de la Culture et de la Communication n° 768.18 promulguée le 20 Mars 2018 désignant le président et les membres du comité d'étude des appels d'offres des projets sélectionnés pour appuyer les associations, les organismes culturels, les manifestations culturelles et les festivals.
- Résolution commun du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre de l'Économie et des Finances n° 2462.17 fixant les modes de subvention des associations, des organismes culturels, des syndicat artistiques, des festivals et des manifestations culturelles et artistiques.

La résolution 2111.17 du Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des relations avec le parlement et la société civile, concernant le règlement intérieur du Prix de la société civile a fait une distinction claire contre l'amazighe lorsqu'il l'a exclu et a fait de l'arabe la langue de la présentation pour ce prix. Le deuxième article de la résolution prévoit ce qui suit:

Article 2

Comment présenter la candidature

Article 3

Le dossier de la candidature de l'association ou de l'organisation pour gagner le prix de la société civile se rédige en arabe, et se compose de :

Article 4

Le dossier de la candidature des personnalités civiles pour gagner le prix de la société civile se rédige en arabe, et se compose de :

La mise en place de cette résolution dans sa forme actuelle aurait inévitablement pour résultat:

1. L'exclusion d'une langue officielle de la procédure d'un prix officiel.
2. L'exclusion des associations nationales amazighes d'un prix national.
3. L'exclusion des personnalités civiles amazighes marocaines d'un prix dédié pour les marocains.

La résolution du ministre de l'Artisanat et de l'Économie Sociale n° 1309.18 promulguée le





20 Avril 2018 fixant le formulaire de demande de reconnaissance de la marque distinctive des produits de l'industrie traditionnelle en langue arabe uniquement.

La résolution du ministre du Travail et du ministre de l'Éducation n° 3350.18 promulguée le 30 octobre 2018 fixant le modèle du contrat de travail pour les étrangers en langue arabe uniquement.

Et la résolution du directeur général de la Sécurité Nationale n° 214.18 promulguée le 21 septembre 2018 fixant les caractéristiques spécifiques des uniformes des agents de la sécurité nationale en arabe et en latin et en excluant la langue officielle amazighe.

V. La réalité quotidienne et la pratique

Malheureusement, la politique systématique consistant à refuser l'enregistrement immédiat des noms amazighs dans les registres de l'état civil a continué. Le ministère de l'Intérieur a réagi à la protestation des composantes du mouvement amazigh et a déclaré que son personnel n'empêchait pas l'enregistrement des noms amazighs pour les nouveau-nés. Une mesure rejetée par Azetta Amazigh et d'autres associations et acteurs amazighs comme discriminatoire et injustifiée. Cela nécessite un amendement fondamental et complet à la loi sur l'état civil afin de permettre l'enregistrement immédiat et la libre sélection des noms. Amazigh.

L'Azetta Amazigh a enregistré au moins trois cas pour empêcher l'enregistrement de nouveau-nés portant le nom amazighe, comme suit:

Le nom de Amnay dans la province de Sidi Bernoussi, Casablanca - Janvier 2018
Le nom de Arius dans la province d'Arfoud - Janvier 2018
Le nom de Iri dans la province d' Aïn Chock à Casablanca - Février 2018

La chaîne amazighe a continué à ne diffuser que 12 heures, et le ministre de la Communication a déclaré que la chaîne diffusait ses programmes pendant 24 heures en réponse à une question parlementaire qui consistait simplement en des calomnies et en des camouflages, dans la mesure où elle diffusait des images de propagande de certains programmes de la chaîne de manière mécanique, Diffusé pour des programmes.

La domination de la langue arabe a continué de dominer les programmes et les créateurs, et les créateurs d'autres langues ont balayé les programmes artistiques et créatifs.

Dans son rapport sur le pluralisme de la chaîne tamazight en 2018, la HACA indiqué que la part du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire était dix fois supérieure à celle de l'opposition parlementaire dans la chaîne tamazight.

Dans le domaine des médias, le ministère de l'Intérieur a établi un lien publicitaire à l'occasion de la mise à jour du règlement électoral visant à encourager les citoyens à s'inscrire. Mais il n'a été complété qu'en arabe, comme si les locuteurs amazighs n'étaient pas au courant de ce droit constitutionnel. Il en va de même pour le numéro attribué par le ministère de





l'Intérieur à la réception de plaintes de consommateurs, qui ne fournit pas de services en amazigh.

En 2018, la branche régionale de l'union linguistique des professions musicales a protesté à l'occasion de la Journée nationale de la musique, le 7 mai 2018. Elle a publié une déclaration dans laquelle elle déplorait le déclin de la production et de la promotion de techniciens dus à l'imitation et au piratage de divers types et formes de productions musicales et musicales.

La branche des syndicats a également enregistré les lacunes majeures dans les programmes des chaînes de télévision et la manière dont les produits artistiques et lyriques, en particulier les Amazighs, sont présentés. Ceci est considéré comme un siège systématique contre la chanson amazighe et sa distorsion de ses caractéristiques. Professionnel et artistique.

Dans un geste provocateur, le Conseil d'Agadir d'Agadir a décidé lors d'une de ses sessions de changer les noms des ruelles et des rues d'Al-Dina et de les remplacer par des noms importés de Palestine. Ce qui a déclenché une vague de protestations, cette action affectant l'identité culturelle de la ville d'Agadir.

Les militants du mouvement culturel amazighe à l'université ont été harcelés par leur droit de s'organiser et d'exprimer leurs opinions, car ils étaient victimes de menaces et d'agressions physiques par d'autres factions étudiantes. Cette année, un groupe d'étudiants affiliés à la MCA a été arrêté et détenu pour des raisons liées à leurs activités étudiantes sur le campus. Maquette du site d'Agadir en décembre 2018.

La question de la terre était un thème central des activités du mouvement amazigh cette année, qui a abouti à une marche nationale à Casablanca le 25 novembre 2018, à laquelle ont participé des milliers d'habitants et de sympathisants de Souss. Cependant, ces manifestations n'ont pas arrêté le saignement, les attaques de voyageurs se poursuivant contre des personnes et des biens. L'État a également accéléré la mise en œuvre des dispositions de la loi 13.113 sur la migration pastorale, en particulier dans la région de Sus, où le Comité régional des pâturages a tenu sa première réunion à l'invitation du gouverneur de l'Autorité le 28 décembre 2018. Il convient de noter que cette loi est l'une des raisons de la contestation de la population. Le problème de la terre et du roi de la jungle radicalement.

L'année 2018 a été caractérisée par la poursuite du discours raciste et sacrilège dans la chaire du clergé ou par des responsables judiciaires ou administratifs ou des autorités locales.

Ainsi que les points de vue et les discours adoptés par les organes officiels, tels que l'introduction de l'Encyclopédie du Souss Massa en mars 2018, qui comprenait bon nombre des données extraites et des images de diffamation contre les Amazighs et envers les symboles et l'histoire de la région de Souss.

Dans une démarche positive, la Direction Générale de la Sécurité a écrit des panneaux et des façades d'immeubles en amazighe à l'image de nombreuses institutions et administrations publiques et privées.





Réseau Amazigh pour la Citoyenneté- AZETTA AMAZIGH

Organisation Non Gouvernementale fondée en juillet
2002.

Préserver les droits culturels et linguistiques Amazighes
et les droits de l'Homme

Siege central :

N ° 63 rue Al Cadi Ayyad - Diour el Jamaa - Rabat

Téléphone: 00212-537200211

Site Web: www.azetta.org

E-mail: azettamazighe@yahoo.fr

